

PHOTO COURTOISE

DE GRANBY

spéciale des
aux visiteurs d'admi-
toute lorsque celle-
surprises que ses gar-
ballées, dont de
x géants.

veut

S

Automobiliste

le constats que le nombre
tés au règlement. Deux
es, donc deux tickets et
lon eux.

ore 2010, le juge Bruno
our municipale de Lon-
é Alain Lachapelle d'un
l'accusation. Il a estimé
action par jour était suf-
respecter l'esprit de la
un propriétaire à s'assu-
rionnement de l'équipe-
cule.

gueuil a aussitôt porté ce
pel, mais la juge Carol
supérieure, a maintenu
collègue le 16 juin 2011.

quences »

nséquences au niveau
aient découler de ce juge-
s propriétaires de véhi-
uraient aucun incitatif à
es équipements en bon
abelle Montpetit, avocate

ond revers, Longueuil a
ser à la Cour d'appel, et
utorisation d'en appeler
s.

me convainc que la por-
3 du Code de la sécurité
d de pièces d'équipement
n bon état de fonctionne-
tre étudiée par la Cour
juge François Doyon de
ans une décision datée du

encore quand l'appel sera

D'ex-Témoins de Jéhovah jubilent

JEAN-LUC LAVALLÉE

Le Journal de Québec

QUÉBEC | Jonathan Lavoie, un ex-Témoin de Jéhovah dont le frère est mort à Québec en 2006 après avoir refusé des transfusions sanguines, poursuit son combat contre le mouvement religieux et se réjouit du plus récent jugement de la Cour supérieure.

En autorisant la transfusion sanguine pour un bébé de 11 mois, malgré la volonté contraire des parents, le tribunal a renforcé la jurisprudence en la matière, analyse-t-il. « Les lois sont déjà là pour empêcher ce genre de trucs là. Il suffit juste que les juges l'appliquent et que les hôpitaux décident d'aller se battre en cour, autant pour les enfants que pour les adultes. »

En croisade

Lavoie, un ancien Témoin qui a défroqué à l'âge de 17 ans, est engagé dans une croisade contre son ex-mouvement depuis le décès de son frère Jean-Claude. « Ces gens-là n'ont pas le bien-être de mon frère en tête mais leur religion, c'est tout. Ça montre à quel point ce sont des fanatiques », en entrevue au *Journal*.

« Souvent, quand on parle de fanatisme religieux, on va penser à l'islam et aux *suicide bombers*, mais en fait, on a plein de fanatiques ici au Québec. Ils sont quelque chose comme 17 000 qui sont prêts à laisser leur enfant mourir au nom de leur religion. C'est du fanatisme religieux pur », fait-il

valoir, n'ayant pas peur d'alimenter la controverse sur les transfusions sanguines.

Une alternative ?

Les parents du bébé de Sainte-Justine auraient proposé une injection d'EPO au corps médical afin d'éviter la transfusion. « L'EPO aide la production de globules rouges qui favorisent le transport de l'oxygène. Sauf que le taux d'hémoglobine n'augmentera pas tout de suite avec la prise d'EPO. C'est un processus qui peut être long et ça peut prendre jusqu'à des semaines avant que ça fonctionne », explique Jonathan Lavoie.

Son associé du site *watchtowerlies.com*, Jean-Philippe Cossette, rappelle que les solutions de rechange à la transfusion ont leurs limites, ce que le tribunal a considéré. « C'est une bonne victoire et c'est signe que les juges ne se laissent pas influencer par les Témoins de Jéhovah qui font beaucoup de propagande. Ils ont des brochures et des CD-ROM qui expliquent toutes les alternatives aux transfusions sanguines, comme la vitamine B12 ou l'érythropoïétine (EPO), mais ils vont toujours juste montrer un côté de la médaille. »

« C'est vrai que dans certains cas on peut *bypasser* une transfusion sanguine et prendre d'autres traitements, mais une personne qui a eu un accident de voiture, par exemple, et qui a une hémorragie, ça prend absolument une transfusion. Il n'y a aucune alternative. »



PHOTO AGENCE QMI, BENOIT GARIÉPY

■ Jonathan Lavoie, un ex-Témoin de Jéhovah, est en croisade depuis que son frère Jean-Claude est mort après avoir refusé des transfusions sanguines.

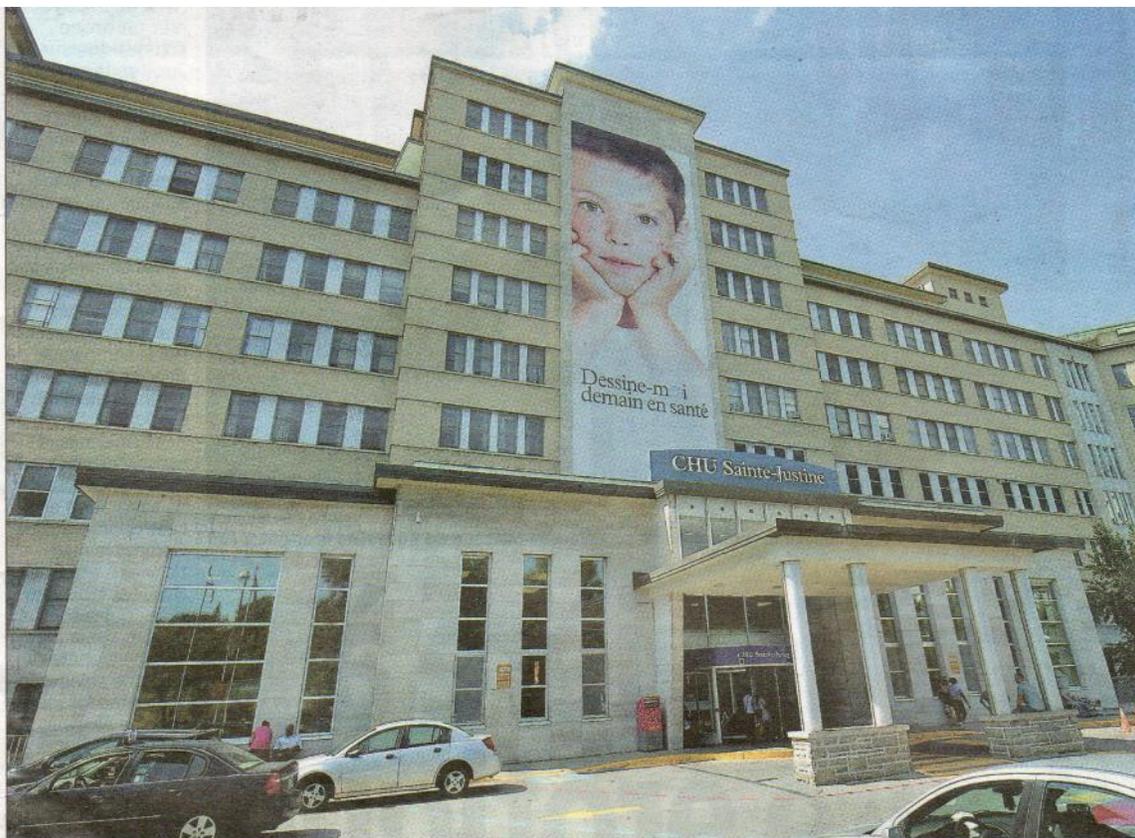


PHOTO LE JOURNAL, JOCELYN MALLETTE

■ Deux spécialistes de l'hôpital Sainte-Justine ont dû expliquer à la juge Guylène Beaugé que l'enfant malade, à 24 heures d'une opération chirurgicale, présentait un taux de globules rouges dangereusement bas et qu'on craignait pour sa vie.

TRANSFUSION PERMISE

■ Les parents d'un bébé de 11 mois, des Témoins de Jéhovah, s'y opposaient

L'hôpital Sainte-Justine a dû se tourner vers la justice, il y a trois semaines, pour pouvoir donner du sang à un bébé malade de 11 mois contre la volonté des parents, un couple de Témoins de Jéhovah.



Éric Thibault

eric.thibault@journalmtl.com

Dans cette décision peu commune rendue le 15 juillet et dont le *Journal* a obtenu copie, la juge Guylène Beaugé, de la Cour supérieure, s'est dite convaincue que les transfusions sanguines réclamées s'avéraient « requises et nécessaires » compte tenu de l'état de santé de l'enfant à la veille d'une délicate intervention chirurgicale.

La juge a ainsi donné raison au centre hospitalier universitaire montréalais qui a dû s'adresser au tribunal à la suite du refus exprimé par les parents, motivé par leurs croyances religieuses.

Les Témoins de Jéhovah jugent ce traitement « moralement incorrect et défendu »,

en vertu de l'interprétation qu'ils font de la Bible, sauf si on leur injecte leur propre sang.

L'EPO comme alternative

Le Dr Michel Lallier a témoigné en cour que le bébé était affecté par une « pathologie à l'état avancé », dont la nature n'a toutefois pas été précisée dans le jugement. De surcroît, le bébé présentait un taux d'hémoglobine « alarmant » de 80, alors que « la normale se situe entre 120 et 140 ».

L'insuffisance de globules rouges dans le sang entraîne des « risques de complications cardiaques et respiratoires décuplés » lors d'une chirurgie, selon le Dr Lallier.

L'avocat du couple, M^e Jayden MacEwan, plaidait pour l'utilisation d'une alternative à la transfusion sanguine, soit l'érythropoïétine, pour rehausser le niveau d'hémoglobine du bébé.

Communément appelée EPO, il s'agit de la même hormone que des cyclistes de compétition, dont la Québécoise Geneviève Jeanson, se sont injectée pour améliorer leurs performances, en violation de la politique antidopage de ce sport.

Un pédiatre de Sainte-Justine, le Dr

Uyen-Phuong Nguyen, a convenu que cette hormone pouvait être utilisée. Cependant, il a fait valoir à la juge que « cela ne contribuera pas à augmenter suffisamment le taux (d'hémoglobine de l'enfant) » avant l'opération.

Les parents restent muets

La juge a aussi autorisé les médecins de l'hôpital Sainte-Justine à administrer toute transfusion sanguine nécessaire durant les six jours suivant l'opération, afin d'éviter tout risque de complication.

En même temps, la Cour a ordonné au personnel médical de faire « tout en son pouvoir pour minimiser l'utilisation de produits sanguins » sur l'enfant et d'informer les parents « chaque fois qu'une transfusion est donnée ».

Joint par le *Journal*, l'avocat du couple, M^e MacEwan, s'est refusé à tout commentaire, comme ses clients qui ont refusé d'élaborer sur leur position.

EXCLUSIF
le journal de montréal

Pensez-vous, comme le tribunal, que la vie d'un enfant prime sur les croyances des parents ?

ÉCRIVEZ-NOUS : opinions@journalmtl.com

APPELEZ-NOUS : Mtl: 514 529-1177 Ext.: 1888 767-6161

DES PRÉCÉDENTS

MAI 2007

À Québec, la Cour supérieure autorise le CHUL à donner des transfusions sanguines à des jumeaux de 25 semaines, malgré l'opposition des parents Témoins de Jéhovah. Le juge Jean Bouchard a dit ne pas croire que « l'exercice des croyances des parents puisse aller jusqu'à compromettre la vie, la sûreté et l'intégrité de leurs enfants, en leur refusant un traitement médical nécessaire pour lequel il n'existe aucune alternative valable ». Et ce, même si l'exercice de ces croyances religieuses est protégé par le Charte des droits et libertés.

MAI 2005

En Ontario, la Cour supérieure ordonne à une jeune Témoin de Jéhovah de 14 ans de retourner dans sa province d'origine, en Colombie-Britannique, afin de se conformer à un jugement l'obligeant à y recevoir une transfusion sanguine postérieure à des traitements pour soigner un cancer.

JUIN 1996

L'hôpital pour enfants de Montréal obtient l'autorisation de la Cour supérieure pour procéder à des transfusions sanguines sur un adolescent de 15 ans, un Témoin de Jéhovah atteint d'une forme virulente de leucémie

AOÛT 1989

À Québec, le CHUL obtient une injonction de la Cour supérieure pour donner du sang à un garçon de 11 ans, grièvement blessé dans un accident de la route, en dépit des objections de sa mère, Témoin de Jéhovah.

CE QUE DIT LA LOI

Le Code civil du Québec prévoit que seul un patient adulte peut refuser de consentir à des soins médicaux. Ainsi, à Québec, en décembre 1994, une femme de 39 ans, membre des Témoins de Jéhovah, est morte au bout de son sang à la suite de son accouchement à l'hôpital Saint-Sacrement, puisque son dossier médical spécifiait qu'elle refusait toute transfusion sanguine. Les médecins ne pouvaient pas agir contre sa volonté.

Depuis 1994, le Code civil permet aussi à une personne mineure âgée de 14 ou plus de refuser des soins. Toutefois, le tribunal peut intervenir, à la demande de l'hôpital, pour la forcer à s'y soumettre en cas de nécessité.